

***Annexe à la Délibération n°2024-10-17-CA approuvée lors de la séance du Conseil
d'administration du 17 octobre 2024***

**Création d'un dispositif de bourses de mobilité dans le cadre du Master 2 Probabilités,
Statistique et Applications au Vivant de l'UFR Sciences**

A/ Textes législatifs et réglementaires applicables

Article L. 712-3-IV du Code de l'éducation ;
Statuts d'Aix-Marseille Université modifiés ;
Délibération du Conseil d'administration n°2020/01/14-01-CA du 14 janvier 2020.

B/ Motivation en faits expliquant la raison et/ou la nécessité de la délibération

Aix-Marseille Université fait de la mobilité internationale et de l'accueil des étudiants étrangers un des piliers de sa politique d'attractivité.

L'UFR Sciences souhaite créer un dispositif de bourses de mobilité dans le cadre du Master 2 Probabilités, Statistique et Applications au Vivant, porté par le département de mathématiques.

Cette formation délivre un double diplôme Aix-Marseille Université et Université Félix Houphouët Boigny (Abidjan), et vise principalement à former ses étudiants en vue de la préparation d'une thèse.

Les premières bourses d'excellence de mobilité seront attribuées dès la rentrée 2024/2025. Ce dispositif fait écho à celui précédemment créé par délibération du conseil d'administration en date du 20 septembre 2022.

2. Proposition soumise au Conseil d'administration

La présente délibération vise à valider la création de ce dispositif de bourse selon le cadrage mentionné ci-dessous :

BOURSES DE MOBILITE – Master 2 Probabilités, Statistique et Applications au Vivant UFR SCIENCES

1. Objectifs et périmètre du dispositif

La bourse de mobilité du Master 2 Probabilités, Statistique et Applications au Vivant est un dispositif d'attractivité qui vise à encourager et faciliter le séjour d'étudiants inscrits dans le master 2 Probabilités, Statistique et Applications au Vivant pour une durée de 6 mois. Ces bourses contribuent aux frais d'hébergement et de transport des étudiants soit vers un site de l'université d'Aix-Marseille, soit vers l'Université Félix Houphouët Boigny (Abidjan).

Les candidatures concernent des mobilités de niveau master 2, effectives à partir de l'année universitaire 2024-2025. Elles seront délivrées aux étudiants du master Probabilités, Statistiques et Applications au Vivant rattaché au département de mathématiques de l'UFR Sciences.

Ces bourses de mobilité seront financées sur fonds provenant du Centre International de Mathématiques Pures et Appliquées (CIMPA).

2. Public concerné et éligibilité

Sont éligibles les étudiants internationaux choisis sur critère d'excellence académique, qui ne possèdent pas la nationalité française et qui n'ont pas été inscrits précédemment dans un établissement supérieur en France. Les étudiants seront inscrits à AMU dans le cadre du double diplôme (ils sont exonérés des frais d'inscription à AMU).

3. Détails du financement des bourses d'excellence

3.1. Montant

Le montant d'une bourse est de 3 000 euros maximum annuels, versée en 2 fois au cours de l'année universitaire. Le montant est fixé par les responsables de la formation en fonction du pays d'origine des étudiants et des frais occasionnés par leur scolarité (frais d'hébergement et de voyage ...).

3.2. Modalités de gestion financière :

L'UFR Sciences est responsable de la gestion financière de ce dispositif de bourses, dans le respect des principes suivants :

| | |
|---|---|
| Modalités de gestion financière | Le montant total de la bourse est de 3 000 euros maximum par an et le paiement est effectué en deux versements. |
| 1er versement | Il correspond à 70% de la somme totale. Le premier versement est réglé à l'arrivée en France ou à l'Université Félix Houphouët Boigny (Abidjan), après transmission du certificat de scolarité et d'un RIB au responsable de la formation. Ce versement ne pourra pas avoir lieu avant la fin du mois de septembre. |
| 2ème versement | Il correspond à 30 % de la somme totale et est réglé en décembre, sauf contreindication du responsable de parcours. |
| Modulation du montant attribué et reconduction éventuelle | Le montant attribué peut être modulé en cas de changement de la durée de la mobilité : retour anticipé ou reconduction. Le montant de la bourse est alors adapté en conséquence pour un financement de la durée effective de la mobilité. |
| Trop-perçus | En cas de trop-perçu par l'étudiant, l'université met tout en œuvre pour recouvrer la somme engagée. Sont notamment concernés les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Annulation de la mobilité avant le départ effectif ; - Réduction de la mobilité à une durée inférieure à 70% de la durée totale initialement prévue ; - Erreur de gestion. |